

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS | Séance du Conseil Municipal du 26 Avril 2021 |
| | Délibération N : 20210426-06 |
| OBJET : Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage à la CCGQ – Travaux coordonnés de rénovation du réseau d'Eaux Usées et création du réseau d'Eaux Pluviales - mise en séparatif - au quartier de l'Adroit-Pelvas. | |

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois d'Avril le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 20/04/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

Chrystelle CERUTTI — Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – LACROIX Charles – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES.

POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Le Maire expose que :

- La Communauté de communes engage des travaux de rénovation et de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées sur le secteur du Pelvas, quartier de l'Adroit sur la commune d'Abriès-Ristolas.
- La commune projette également de rénover son réseau d'eau potable sur ce secteur.
- Ces travaux mettent en jeu à la fois des compétences communales (eaux pluviales, eau potable) et des compétences intercommunales (assainissement des eaux usées).
- L'article L2422-12 du code de la commande publique dispose que *"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération"*.
- Aussi, dans un souci de cohérence et d'organisation des travaux, il est prévu que la commune transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté de communes pour la partie « eaux pluviales ».
- La commune assurera néanmoins la maîtrise d'ouvrage pour les travaux « eau potable ».

Le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de création du réseau d'eaux pluviales sur le quartier de l'Adroit-Pelvas à Abriès.

Il précise que le cout prévisionnel total de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, essais de réception, constat d'huissier) réalisée pour le compte de la commune s'élève à **235 866 € HT** soit **283 039.20 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 15 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire,

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création du réseau d'eaux pluviales du quartier de l'Adroit-Pelvas à Abriès,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage définissant les modalités de mise e œuvre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute pièce à intervenir pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

